



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET  
VALLÉE DE LA DORDOGNE

BC-2023-036

Département du LOT  
Arrondissement de GOURDONNombre de membres  
en exercice : 41L'an deux mille vingt-deux, le quinze mai 2023 à dix-huit  
heures et quinze minutesLe Bureau de la Communauté de communes Causses et  
Vallée de la DordogneDûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au  
Château des doyens à Carennac

Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET

Secrétaire de séance : M. Loïc LAVERGNE-AZARD

Date de convocation : 9 mai 2023

**Présents ou représentés : 33**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, M. Élie AUTEMAYOUX, M. Antoine BÉCO, Mme Dominique BIZAT, Mme Sophie BOIN, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Geoffrey CROS, Mme Claire DELANDE, M. Hervé GARNIER, Mme Marie-Claude JALLAIS, Mme Gaëligue JOS, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Guy MISPOULET, M. Alain NOUZIÈRES, M. Jean-François PONCELET, Mme Stéphanie ROUSSEIÉS, M. Michel SYLVESTRE, M. Régis VILLEPONTOUX.

**Absents ayant donné un pouvoir : 3**

Mme Catherine ALBERT à Mme Claire DELANDE, Mme Jeannine AUBRUN à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Jean-Luc LABORIE à M. Raphaël DAUBET.

**Absents, dont excusés : 5**

M. Francis AYROLES, M. Christian DELRIEUX, M. Guy FLOIRAC, M. Jean-Philippe GAVET, Mme Maria de Fatima RUAUD.

**OBJET : AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SOCIÉTÉ SOLARVIA SUR LA COMMUNE DE LACHAPPELLE-AUZAC**

Un permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Loubressac a été déposé le 26 janvier 2023 auprès des services de l'Etat pour instruction. Ainsi, la Communauté de Communes Cauvaldor est sollicitée aujourd'hui pour avis.

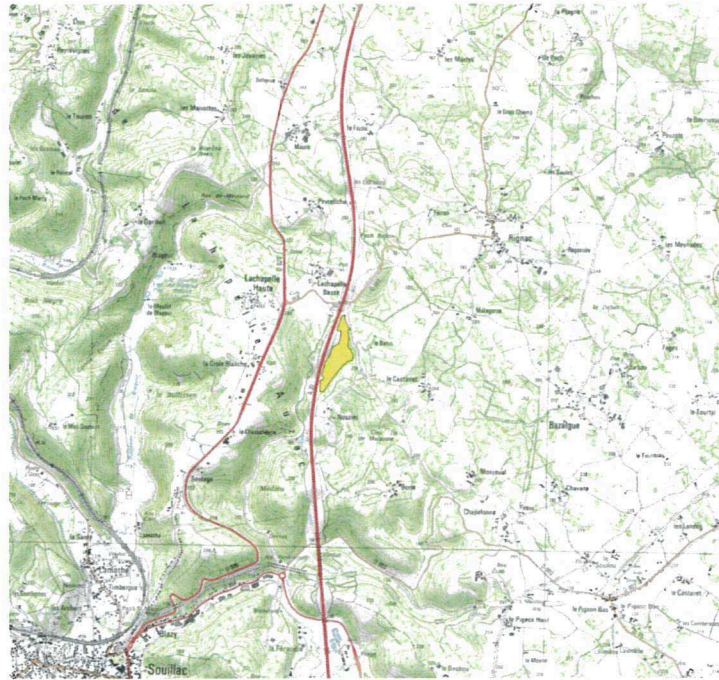
**Caractéristiques techniques du projet :**

- Puissance : 6,4 MWc
- Panneaux photovoltaïques en silicium monocristallin, sur structures bipieux battus dans le sol ou préforage
- Emprise du projet : 14,5 ha clôturés

**Localisation du projet**

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

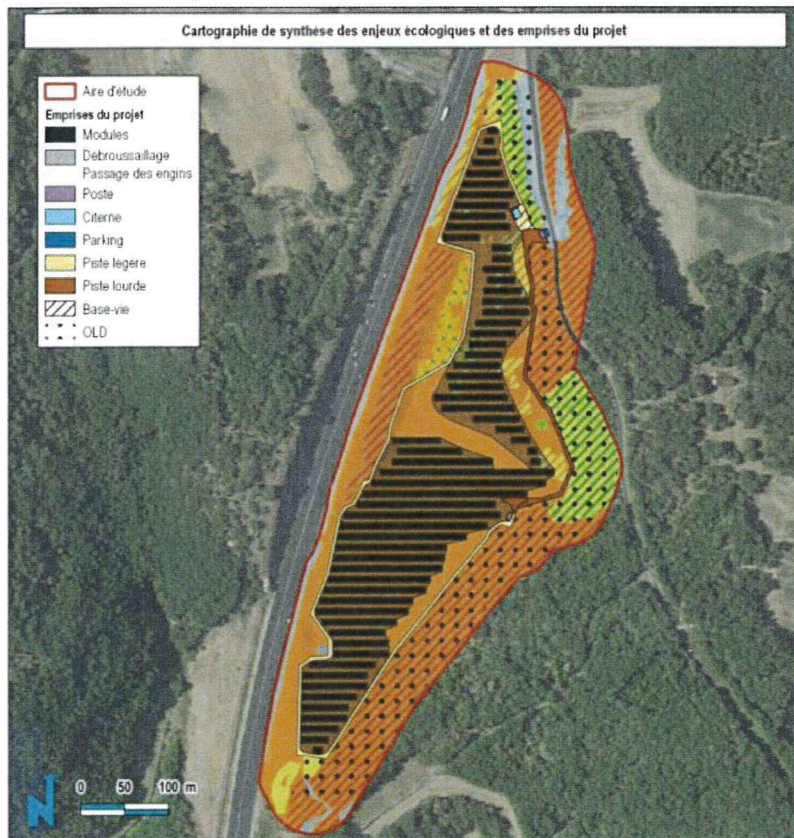
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)



Poux del Lac 46200 Lachapelle-Auzac










### Implantation des panneaux et ses évolutions pour tenir compte des études environnementales :



Il s'agit d'un délaissé autoroutier défini par arrêté ministériel, ayant servi de zone d'enrobage lors de la construction de l'autoroute A20. Il s'agit donc d'un foncier considéré comme prioritaire au regard des directives nationales et de la loi AER du 10 mars 2023.



Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametfond – 46200 Souillac)

Enjeux	
	Moderé à fort : boisements favorables à l'avifaune (Tourterelle des bois...), à l'herpétofaune, aux mammifères et aux chiroptères (terrain de chasse et gîtes potentiels)
	Moderé : fourrés de prunelliers favorables à la Locustelle tachetée et à la petite faune
	Moderé : pelouses sèches favorables à l'entomofaune patrimoniale (Azuré du Serpolet...) et alimentation de la faune
	Faible à modéré : fourrés buissonnants et jeunes boisements ponctuellement favorables à la Tourterelle des bois : refuge de la petite faune et terrain de chasse des chiroptères
	Faible à modéré : pelouses sèches semi-ouvertes en partie favorables à l'entomofaune patrimoniale et aux reptiles
	Faible : chemin enroché présentant des cavités favorables aux mammifères et aux reptiles
	Faible : fourrés/ronciers servant de refuge au Hérisson et aux reptiles
	Faible : arbre isolé servant au repos de l'avifaune
	Négligeable : zones enherbées servant à l'alimentation

Google satellite / Naturalia Janvier 2023 / Cartographie : LE

### Ce que prévoit le projet pour le raccordement :

Le poste source de Ferouge se situe à 9 km. Le tracé envisagé passerait par le sud, et la route descendant par Nouziès vers l'entrée de Souillac.

### Ce que prévoit le projet sur la faune/flore et l'environnement :

Les impacts résiduels jugés très faibles malgré des enjeux observés allant de modérés à forts. De nombreuses espèces protégées faune et flore ont pu être observées malgré la proximité de l'autoroute A20.

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) a bien été prise en compte dans l'étude d'impact.

### Evitement :

- Bosquets et lisières boisées existants malgré les OLD
- Taillis présents sur les pentes de la butte centrale et cavité au sud

### Réduction :

- Bonnes pratiques pour limiter l'impact du chantier
- Elargissement inter-rangs à 5,5m pour papillons et avifaune

### Suivi / accompagnement :

- Présence d'un écologue pendant le chantier avec visite en suivant

### Ce que prévoit le projet sur l'agriculture :

Il ne s'agit pas d'une zone d'exploitation agricole. Un simple entretien du site par pâturage est assuré par un conventionnement entre Vinci Autoroutes, propriétaire, et un éleveur.

Le choix d'implantation du projet peut être considéré comme « compatible à une exploitation agricole » selon les termes de la loi du 10 mars 2023.

### Ce que prévoit le projet sur le paysage :

Le hameau de Nouziès est à 150 mètres du site, et les hameaux de Lachapelle-Haute et Lachapelle-Basse surplombent le site.

Des risques avérés de covisibilité existent depuis et vers le site d'implantation, et l'analyse paysagère peut être jugée comme insuffisante au regard des prescriptions du pôle EnR de la DDT. Le CAUE avait notamment pu conseiller d'éviter la butte centrale qui cause les principaux risques de covisibilités avec des habitations.

Vue de la butte centrale avec Lachapelle-Haute en arrière-plan :



La commune a délibéré défavorablement principalement sur ces risques considérés comme trop grands pour ce projet.

Vue reconstituée depuis le pont de la Départementale :



#### **Compatibilité au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux**

L'étude d'impact et les mesures prises semblent avoir été faites dans le cadre réglementaire, mais l'évitement ne semble pas suffisant pour assurer l'insertion paysagère du projet.

#### **Sur le montage juridique et économique :**

Solarvia est une filiale à 100% du groupe Vinci, propriétaire des terrains depuis cession de l'État.

#### **Compatibilité au regard du PLU**

Une compatibilité pourra être travaillée si le projet se poursuit.

#### **Concertation locale**

La commune a délibéré défavorablement le 21 février 2022.

Les prescriptions du Pôle EnR de la DDT sur une maximisation de la concertation locale n'a pu être réalisée conformément aux attentes. L'implication des riverains pour une acceptabilité de l'insertion paysagère semble incontournable pour ce site.

#### **Présentation du projet en commission transition écologique :**

Le projet a été présenté en commission Transition Écologique, Alimentation, Forêts et Gestion des Déchets le mardi 28 mars 2023.

Les éléments du contexte énergétique territorial poussent les élus à rappeler la priorisation donnée à la nécessaire réduction des consommations énergétiques territoriales, attendue dans une trajectoire Territoire à Energie Positive.

La mauvaise prise en compte des covisibilités semble faire l'unanimité auprès des élus. La moitié nord du projet d'implantation, avec la butte centrale devraient être évités pour imaginer un projet acceptable localement.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14 et L123-14-2 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Souillac approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 2 novembre 2007, et la délibération modifiant le PLU en date du 13 avril 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite Cauvaldor), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

**Vu** l'élaboration du Plan Climat Air-Énergie-Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor ;

**Vu** la charte communautaire du 30 mai 2022 pour un développement apaisé du photovoltaïque au sol ;

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (PADD) de la communauté de communes de Cauvaldor, approuvé le 18 Juillet 2018, et son Axe 3 Orientation 4 appelant à « accompagner les projets et actions pour faire de Cauvaldor un territoire à énergie positive » ;

**Considérant** le Permis de Construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Loubressac déposé en janvier 2023 ;

**Considérant** la consultation de la Communauté de communes par les services instructeurs de l'État ;

**Considérant** le Permis de Construire déposé pour instruction État en janvier 2023 ;

**Considérant** l'avis défavorable de la commission intercommunale Transition Écologique, Alimentation, Forêts et Gestion des Déchets ;

**Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 5 abstentions (Marielle ALARY, Sophie BOIN, Guilhem CLÉDEL, Gaëlique JOS et Pierre MOLES), des membres présents ou représentés décide :**

- **DE DONNER** un avis défavorable sur le projet en l'état, en suivant la délibération défavorable de la commune, et les vigilances locales sur le risque de covisibilités directes depuis des habitations.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 17 mai 2023